

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES



RÈGLEMENT 2022-08-02

**Règlement sur la publication
des avis publics**

Proposé par : Monsieur Normand Dyotte

Appuyé par Monsieur Jean-Claude Boyer

Adopté le : 25 août 2022

Résolution : 70-08-22

Entrée en vigueur : 31 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, conformément aux dispositions des articles 345.1 à 545.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite mettre une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances à la disposition du citoyen;

EN CONSÉQUENCE, le conseil d'administration décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. APPLICATION

Les avis publics sont publiés conformément aux dispositions du présent règlement.

3. PUBLICATION

Les avis publics visés par l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement sur le site Internet de la Régie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (www.riags.ca).

4. EXCEPTIONS

Malgré l'article 3, lorsqu'une loi ou un règlement impose un mode de publication, celui-ci a préséance.

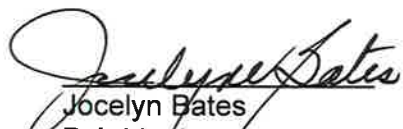
Les demandes de soumissions publiques sont publiées au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Régie ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.


5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement peut être modifié mais il ne peut être abrogé.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jocelyn Bates
Présidente


Linda Espera, notaire
Greffière